

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 14 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N° : 8
RAPPORTEUR : M. LOMBARD

**OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES
POUR L'ANNEE 2023**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 avant cette loi.

Ainsi, cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre (2022) pour l'année qui suit (2023).

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 7 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le grand Nancy :

- 8 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- 2 juillet 2023 (soldes d'été),
- 19 et 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023 (dimanches avant Noël).

La métropole a défini ces dates par la délibération du Bureau Métropolitain n°9 du 29 septembre 2022.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire, en 2023, avant le 31 décembre 2022.

D'autre part, il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 15 septembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les 7 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible à Ludres en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël LAMY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaiet Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Etait Excusé :

M. FOURNIER Emmanuel

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali
Mme LIIRI Stéphanie
M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. GOETZ Philippe
M. NOEL Rémi
M. LOMBARD William
Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre

Etait Absent :

M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17 Novembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8 Novembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU